



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

ARRETE DE POLICE N° 2024-07-72

portant prorogation de l'arrêté de police n° 2024-07-22 du 2 juillet 2024,
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,
sur la RD 117, entre les PR 7+300 et 7+400, sur le territoire de la commune de TOUDON

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu les autorisations de travaux n° ARD PAO-SER-2024-06-218 en date du 28 juin 2024 et 2024-07-244 en date du 22 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté de police n° 2024-07-22 du 2 juillet 2024, réglementant jusqu'au 26 juillet 2024 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 117, entre les PR 7+300 et 7+400, pour l'exécution de travaux de réparation d'un mur de soutènement ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest ;

Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire correspondant, au-delà de la durée initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La fin de travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté de police n° 2024-07-22 du 2 juillet 2024, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 117, entre les PR 7+300 et 7+400, pour permettre les travaux de réparation d'un mur de soutènement, **est reportée au vendredi 9 août 2024 à 17 h 00.**

Le reste de l'arrêté de police n° 2024-07-22 du 2 juillet 2024, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

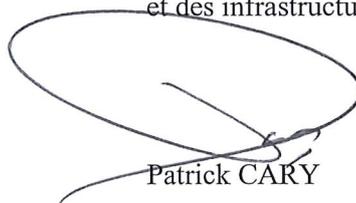
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l’agence routière départementale des Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Agence Cozzi Colas / M. Alain Payan – Les Scaffarels, 04240 ANNOT (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition); e-mail : corinne.baudin@colas.com, jeremy.girieud@colas.com ; n° astreinte 06 73 84 58 50,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Toudon,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d’Azur; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, gmoroni@maregion.sud.fr et sperardelle@maregionsud.fr,
- Communauté d’Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 23 JUIL. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY